



**Commission Paritaire Régionale
des Prestataires délivrant des
produits et prestations inscrits aux
titres I et IV et au chapitre 4 du
titre II de la LPP
du 28 septembre 2020**

Ordre du jour

1. Approbation du relevé de décisions de la commission du 27 mai 2019

2. Composition de la commission paritaire régionale

2.1. Alternance de la présidence et de la vice-présidence

2.2. Composition des sections professionnelle et sociale

3. Actualités réglementaires :

3.1. Décret du 24 avril 2020 autorisant la prescription de chaussures thérapeutiques de série par les pédicures-podologues, à compter du 27 avril 2020

3.2. Arrêté du 26 juin 2019 modifiant les modalités de prise en charge des dispositifs médicaux de perfusion à domicile, à compter du 1^{er} juillet 2019

3.3. Arrêté du 20 décembre 2019 modifiant les conditions de prise en charge de la PPC, à compter du 1^{er} juillet 2020

3.4. Arrêté du 10 mars 2020 modifiant les modalités de prise en charge des véhicules destinés au transport passif des personnes handicapées, à compter du 14 juin 2020

3.5. Bilan des dérogations relatives à la crise sanitaire

4. Dépenses et démographie (annexes 1 à 3 bis)

4.1. Dépenses au 31 décembre 2019

4.2. Focus sur l'évolution des dépenses au 1^{er} semestre 2020

4.3. Démographie des prestataires de la LPP au 31 décembre 2019

4.4. Focus sur la démographie des prestataires en assistance respiratoire au 1^{er} semestre 2020

5. Bilan de la télétransmission au 31 décembre 2019 (annexe 4)

6. Points divers

6.1. Demandes d'accords préalables pour le dispositif de pression positive continue (PPC)

6.2. Accompagnement des prescripteurs sur la location des véhicules pour handicapés physiques

6.3. Planification de la prochaine commission

1. Approbation du relevé de décisions de la commission du 27 mai 2019

2. Composition de la commission paritaire régionale

2.1. Alternance de la présidence et de la vice-présidence

Présidence : Madame Véronique Delaunay Le Clainche

Vice-présidence : Monsieur Abderrahmane LEBAH

2.2. Composition des sections professionnelle et sociale

SECTION PROFESSIONNELLE		
Syndicats	Titulaire	Suppléant
SYNALAM	M. Didier PERRIN	M. Ludovic LEFEBVRE
SNADOM	M. Jean-François DIGUET	M. Abderrahmane LEBAH
UNPDM	M. Christophe FRESNEAU	M. Gérard LANCHANTIN
SYNAPSAD	M. Philippe ROBIN	Mme Nathalie DE LA VILLEMARQUÉ
UPSADI	M. Romain LACOTTE	Johnny CLEOMENE

SECTION SOCIALE		
Organisme d'assurance maladie	Titulaire	Suppléant
Régime général	Mme Pascale CHARTRAIN	M. Guillaume BAILLY
	M. Roland DANIEL	Mme Béatrice JAUNATRE
	M. Claude CAMARD	Mme Régine DARROUZES
	Mme Véronique DELAUNAY LE CLAINCHE	Mme Marina FERRIER
Mutualité Sociale Agricole (MSA)	M. Michel ROBERT	M. Stéphane DU MESNIL

3. Actualités réglementaires

3.1. Décret du 24 avril 2020 autorisant la prescription de chaussures thérapeutiques de série par les pédicures-podologues, à compter du 27 avril 2020

- Article 1 du décret du 24 avril 2020, publié au Journal officiel du 26 avril 2020
- Modification du Code de la Santé Publique sur la liste des dispositifs médicaux pouvant être prescrits par les pédicures-podologues
- applicable depuis le 27 avril 2020
- autorise les pédicures-podologues à prescrire des chaussures thérapeutiques de série :
 - CHUT (CHaussures thérapeutiques à Usage Temporaire)
 - CHUP (CHaussures thérapeutiques à Usage Prolongé)
- Communication mail envoyée aux pédicures-podologues le 12 mai 2020

Sur la thématique des chaussures thérapeutiques

Communication mail sur les CHUP et des CHUT envoyée le 17 février 2020 aux médecins, fournisseurs et pharmaciens :

- rappel des modalités de prescription et de prise en charge des CHUT et des CHUP
- Évolution de la tarification de la CHUT pour augmentation du volume de l'avant-pied (2166740) depuis le 1^{er} février 2020*
 - Base de remboursement passée de 28,96 € à **27,51 €**
 - Prix limite de vente passé de 67 € à **60,30 €**

*Avis publié au Journal officiel le 24 janvier 2020

3.2. Arrêté du 26 juin 2019 modifiant les modalités de prise en charge des dispositifs médicaux de perfusion à domicile, à compter du 1^{er} juillet 2019

- Arrêté du 26/06/2019, publié au Journal officiel du 27 juin 2019
- Modification de la section 2, du chapitre 1^{er} au titre I de la LPP
- applicable depuis le 1^{er} juillet 2019
- Modifications principales :
 - forfaits consommables et accessoires pour les perfusions par diffuseurs et systèmes actifs électriques
 - > distinction entre ces 2 modes de perfusions
 - > suppression des forfaits Perfadom 10 à 16, 25 et 26, remplacés par les forfaits 27 à 44
 - précisions sur la durée de prise en charge et l'information au patient

Anciens forfaits	Nouveaux forfaits	Tarifs (BR et PLV)
PERFADOM 10 à 16 Consommables et accessoires pour systèmes actifs électriques ou diffuseurs <i>1 à 28 (ou plus) perfusions par semaine</i> <i>forfaits hebdomadaires</i> 35,72 € à 837,80 €	PERFADOM 27 à 33 Consommables et accessoires pour systèmes actifs électriques <i>1 à 28 (ou plus) perfusions par semaine</i> <i>forfaits hebdomadaires</i>	Inchangés 35,72 € à 837,80 €
	PERFADOM 34 à 40 Consommables et accessoires pour diffuseurs <i>1 à 28 ou plus perfusions par semaine</i> <i>forfaits hebdomadaires</i>	Baisse 32,14 € à 754,02 €

Anciens forfaits	Nouveaux forfaits	Tarifs (BR et PLV)
PERFADOM 25 Consommables et accessoires pour systèmes actifs électriques ou diffuseurs pour traitement par immunoglobuline <i>1 perfusion par semaine forfait hebdomadaire</i> 49,28 €	PERFADOM 41 Consommables et accessoires pour systèmes actifs électriques pour traitement par immunoglobuline <i>forfait hebdomadaire</i>	Inchangé 49,28 €
	PERFADOM 43 Consommables et accessoires pour diffuseurs pour traitement par immunoglobuline <i>forfait hebdomadaire</i>	Baisse 44,35 €
PERFADOM 26 Consommables et accessoires pour systèmes actifs électriques ou diffuseurs pour traitement par immunoglobuline <i>1 perfusion par jour forfait journalier</i> 45,79 €	PERFADOM 42 Consommables et accessoires pour systèmes actifs électriques pour traitement par immunoglobuline <i>forfait journalier</i>	Augmentation 49,28 €
	PERFADOM 44 Consommables et accessoires pour diffuseurs pour traitement par immunoglobuline <i>forfait journalier</i>	Baisse 44,35 €

- **Durée de prise en charge**

(ajout d'un point 5 au paragraphe I)

-> « *la prise en charge est accordée uniquement pour la durée prescrite de la ou des cure(s) et non pour la durée de mise à disposition du matériel* »

- **Information**

(ajout d'une introduction au paragraphe II)

-> le prestataire (ou pharmacien) doit délivrer « *toutes les informations explications relatives au service et aux matériels fournis* » au patient ou à son entourage, et également à l'infirmier libéral en charge des soins

**3.3. Arrêté du 20 décembre 2019 modifiant les
conditions de prise en charge de la PPC,
à compter du 1er juillet 2020**

- Arrêté du 10/03/2020, publié au Journal officiel du 14 mars 2020
- Applicable depuis le 1^{er} juillet 2020
- Qualité du prescripteur de PPC (PM initiale ou de renouvellement)

-> pneumologue

**-> médecin avec parcours de développement professionnel continu
« Sommeil » : validation obligatoire pour toutes les spécialités de
médecins repoussée au 1^{er} juillet 2020***

(au lieu du 1^{er} janvier 2020)

-> médecin titulaire d'un diplôme d'études spécialisées avec formation spécifique sur la prise en charge des troubles respiratoires au cours du sommeil

-> médecin ayant obtenu un diplôme dans le domaine des pathologies du sommeil

**L'arrêté du 05/10/2020, publié au JO du 13/10/2020, repousse cette échéance au 1^{er} janvier 2021*

**3.4. Arrêté du 10 mars 2020 modifiant les modalités de
prise en charge des véhicules destinés au transport
passif des personnes handicapées,
à compter du 14 juin 2020**

- Arrêté du 20/12/2019, publié au Journal officiel du 21 décembre 2019
- Applicable depuis le 14 juin 2020
- Modification du titre IV de la LPP, relatif aux véhicules pour handicapés physiques
 - > chapitre II « *Véhicules divers* », section A « *Poussettes, fauteuils roulants à pousser et châssis roulants destinés au transport passif des personnes handicapées* », paragraphe 1 « *Généralités* »
 - > cahier des charges
 - > incompatibilité de 2 prestations

- Pas de prise en charge, au titre des véhicules divers, des véhicules comprenant une même structure rigide :
 - dont le siège, le dossier, les accoudoirs ou maintiens latéraux sont non démontables en 4 parties (notamment avec fixations non réutilisables) ;
 - ou dont le revêtement capitonné n'est pas propre à chacune des parties : siège, dossier, accoudoirs ou maintiens latéraux.
- Pas de cumul possible du code 4263950 « VHP, POUSETTE OU FAUTEUIL, > OU = 16 ANS, DOSSIER OU DOSSIER ET SIEGE INCLINABLES » avec le code 1211489 d'un appareil de soutien partiel de la tête.

3.5. Dérogations relatives à la crise sanitaire

- Délivrance à partir d'une prescription médicale expirée
- Suspension des délais pour les demandes d'accord préalable
- Transmission des pièces justificatives aux Caisses d'Assurance Maladie

Délivrance à partir d'une prescription médicale (PM) expirée

Arrêté du 19/03/2020 complétant l'arrêté du 14/03/2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 (Journal officiel du 20/03/2020)

- Application du 21/03 au 12/07/2020 en France métropolitaine (toujours en vigueur dans les territoires où la crise sanitaire est en cours)
- Afin d'éviter tout arrêt préjudiciable d'un traitement chronique, les prestataires (et les pharmacies) pouvaient délivrer un volume de produits ou de prestations initialement prévus par la PM, y compris au-delà de la date de validité de la demande d'accord préalable
- Ils devaient apposer sur la PM la mention « délivrance par la procédure exceptionnelle pour une durée de X semaines »
- Dispositifs médicaux (DM) concernés :
 - Titre I chapitre 1 : DM, matériels et produits pour le traitement de pathologies spécifiques
 - Titre I chapitre 2 : DM de maintien à domicile et d'aide à la vie pour malades et handicapés
 - Titre I chap. 3 : : articles pour pansements, matériels de contention
 - Titre II, Chapitre 4 : section 2 – canules trachéales et section 5 – prothèses respiratoires pour trachéotomie

Suspension des délais pour les demandes d'accord préalables (DAP)

Ordonnance du 25/03/2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période (Journal officiel du 26/03/2020)

Décret n° 2020-708 du 11/06/2020 portant dérogation au principe de suspension des délais pendant la période d'état d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19 dans le domaine des solidarités et de la santé (Journal officiel du 12/06/2020)

- Application du 12/03 au 12/06/2020 en France métropolitaine (toujours en vigueur dans les territoires où la crise sanitaire est en cours)
- Les délais laissés aux Caisses d'Assurance Maladie pour un accord, un refus ou des pièces complémentaires dans le cadre d'une DAP étaient suspendus et ont repris leur cours à compter du 13/06/20 (DAP envoyées avant le 12/03/20) ou du 23/06/2020 (DAP envoyées après le 12/03/20)
- Dispositifs médicaux concernés : tous les DM de la LPP soumis à la formalité de la DAP

Transmission des pièces justificatives (PJ) aux Caisses d'Assurance Maladie

- **17/03 au 01/08/2020* :**
 - pas d'envoi des PJ relatives à la télétransmission des factures : prescription médicale (PM), feuille de soins (FSP) , bordereau
 - Conservation de ces PJ par le prestataire dans un délai légal de 33 mois

- **01/08/2020* :**
 - reprise de l'envoi des PJ : PM et bordereau
 - envoi de la FSP non exigé (délai de conservation de 33 mois)
 - le prestataire peut néanmoins choisir de ne pas conserver la FSP et de l'envoyer avec la PM et le bordereau

* Date du flux de télétransmission

4. Dépenses et démographie

4.1. Dépenses au 31 décembre 2019

Dépenses petit appareillage du 01/01 au 31/12/2019 (spécialités 60,61,62)

PRESTATIONS		Régime général		MSA		RSI		AUTRES		TOTAL PAYS-DE-LA-LOIRE		France (PCAP)
		Montant	PCAP	Montant	PCAP	Montant	PCAP	Montant	PCAP	Montant	PCAP	
LPP Titre 1	Appareils matériels de traitements	168 327 027	6,6%	15 789 254	4,9%	10 798 384	7,5%	5 377 592	4,9%	200 292 256	6,5%	8,9%
	Articles de pansements	2 620 911	-13,9%	151 976	-19,5%	160 288	9,2%	111 153	42,0%	3 044 327	-12,0%	9,4%
Total LPP Titre 1		170 947 938	6,2%	15 941 230	4,6%	10 958 672	7,5%	5 488 744	5,5%	203 336 584	6,1%	8,9%
LPP Titre 2	Orthoprothèses	3 539 179	-4,3%	162 568	7,3%	173 816	21,9%	114 802	-26,6%	3 990 364	-3,8%	1,4%
	Orthèses	2 261 294	22,4%	257 570	15,8%	132 930	19,0%	53 245	2,0%	2 705 040	21,1%	8,2%
	Prothèses externes non orthopédiques	1 007 711	-28,4%	57 706	-21,3%	72 629	-33,3%	22 836	-41,9%	1 160 882	-28,7%	8,1%
	Podo orthèses	661 258	1,8%	59 171	-9,2%	29 253	45,9%	6 651	-44,5%	756 333	1,3%	-6,7%
	Optiques	80 594	46,2%	5 288	20,3%	4 384	16,4%	1 994	-6,4%	92 260	41,1%	-1,7%
	Appareils de surdit�	32 399	NS	6 612	NS	3 533	NS	1 842	NS	44 386	154,2%	-1,3%
Total LPP Titre 2		7 582 435	-1,2%	548 914	5,9%	416 546	7,5%	201 370	-23,3%	8 749 266	-1,0%	4,5%
LPP Titre 3	Proth�ses internes inertes	205 050	4,8%	10 549	25,7%	18 090	38,0%	6 621	77,2%	240 309	8,7%	-3,2%
Total LPP Titre 3		205 050	4,8%	10 549	25,7%	18 090	38,0%	6 621	77,2%	240 309	8,7%	-3,7%
LPP Titre 4	V�hicules pour handicap�s	6 459 155	13,4%	442 560	0,1%	309 490	11,4%	153 275	19,1%	7 364 481	12,5%	8,1%
Total LPP Titre 4		6 459 155	13,4%	442 560	0,1%	309 490	11,4%	153 275	19,1%	7 364 481	12,5%	8,1%
Autres	Autres frais LPP	64 938	51,7%	5 919	11,4%			23	-80,0%	70 880	47,0%	27,6%
	M�dicaments	2 277	-13,1%					3 913	-58,6%	6 190	-48,7%	-9,7%
	Autres r�mun�rations	2 700	4,7%							2 700	4,7%	31,0%
Total Autres		69 915	45,7%	5 919	11,4%			3 936	-58,8%	79 770	26,9%	43,0%
TOTAL		185 264 494	6,1%	16 949 172	4,5%	11 702 797	7,6%	5 853 946	4,4%	219 770 409	6,0%	8,7%

(1) PCAP : P riode Comparable   l'Ann e Pr c dente

Titre I - Appareils matériels de traitements et pansements

Fournisseurs : Toutes spécialités confondues

Départements	Consommateurs		Montant remboursé par consommant	
	Nombre	Evol. PCAP (1)	Montant	Evol. PCAP (1)
Loire-Atlantique	284 422	+8,3%	247 €	-1,5%
Maine et Loire	165 896	+6,5%	260 €	-0,3%
Mayenne	57 846	+8,9%	288 €	+0,6%
Sarthe	116 737	+6,5%	290 €	-1,0%
Vendée	142 621	+8,1%	277 €	-2,2%
Région	766 299	+7,6%	265 €	-1,1%

54,5 % des montants ont été remboursés pour des prestations exécutées par des fournisseurs libéraux

Fournisseurs du Titre I, Titre II, Chapitre 4, Titre IV : Société, Artisan, Association

Départements	Consommateurs		Montant remboursé par consommant	
	Nombre	Evol. PCAP (1)	Montant	Evol. PCAP (1)
Loire-Atlantique	40 713	+14,1%	919 €	-4,3%
Maine et Loire	23 930	+8,6%	1 004 €	-0,7%
Mayenne	9 619	+15,9%	997 €	-3,1%
Sarthe	16 921	+9,1%	1 102 €	-2,0%
Vendée	25 068	+19,9%	844 €	-10,9%
Région	116 119	+13,5%	955 €	-4,6%

Titre II - Chapitre 4 - Prothèses externes non orthopédiques

Fournisseurs : Toutes spécialités confondues

Départements	Consommants		Montant remboursé par consommant	
	Nombre	Evol. PCAP (1)	Montant	Evol. PCAP (1)
Loire-Atlantique	1 617	+8,2%	340 €	+1,4%
Maine et Loire	912	+9,5%	271 €	+0,1%
Mayenne	327	+22,5%	352 €	+13,6%
Sarthe	673	+2,6%	270 €	-1,1%
Vendée	943	+7,6%	309 €	-0,4%
Région	4 468	+8,4%	310 €	+1,4%

69,5 % des montants ont été remboursés pour des prestations exécutées par des fournisseurs libéraux

Fournisseurs du Titre I, Titre II, Chapitre 4, Titre IV : Société, Artisan, Association

Départements	Consommants		Montant remboursé par consommant	
	Nombre	Evol. PCAP (1)	Montant	Evol. PCAP (1)
Loire-Atlantique	1 009	+0,4%	395 €	+3,9%
Maine et Loire	499	+16,9%	315 €	-5,9%
Mayenne	150	+33,9%	530 €	+10,7%
Sarthe	266	+12,2%	389 €	-8,3%
Vendée	662	-0,2%	339 €	-0,1%
Région	2 584	+5,8%	373 €	+0,7%

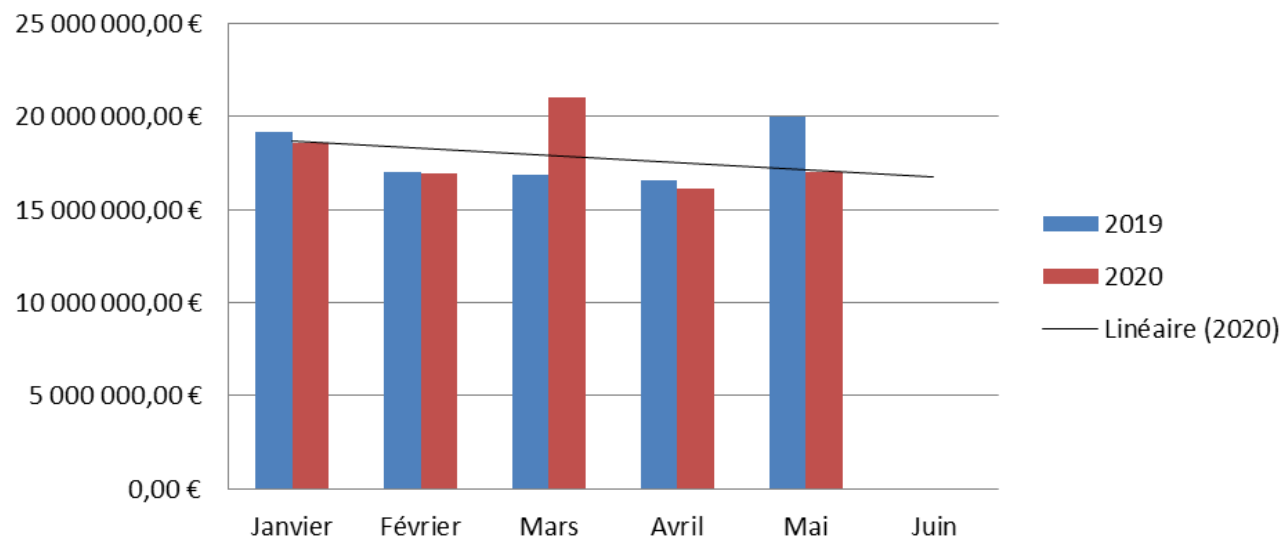
Titre IV - Véhicule pour handicapés				
Fournisseurs : Toutes spécialités confondues				
Départements	Consommants		Montant remboursé par consommant	
	Nombre	Evol. PCAP (1)	Montant	Evol. PCAP (1)
Loire-Atlantique	2 892	+18,0%	880 €	+4,3%
Maine et Loire	1 799	+6,8%	921 €	+10,8%
Mayenne	632	+13,7%	1 018 €	+22,2%
Sarthe	895	+10,6%	932 €	-6,5%
Vendée	1 406	+11,3%	790 €	-4,5%
Région	7 621	+12,8%	891 €	+4,1%
<i>80 % des montants ont été remboursés pour des prestations exécutées par des fournisseurs libéraux</i>				
Fournisseurs du Titre I, Titre II, Chapitre 4, Titre IV : Société, Artisan, Association				
Départements	Consommants		Montant remboursé par consommant	
	Nombre	Evol. PCAP (1)	Montant	Evol. PCAP (1)
Loire-Atlantique	1 969	+9,1%	969 €	+8,2%
Maine et Loire	1 433	+1,6%	1 013 €	+13,8%
Mayenne	460	+5,7%	1 170 €	+37,8%
Sarthe	662	-0,3%	1 100 €	+0,2%
Vendée	908	+25,2%	889 €	-4,0%
Région	5 429	+7,8%	1 001 €	+8,5%

4.2. Focus sur l'évolution des dépenses au 1^{er} semestre 2020

Dépenses petit appareillage du 01/01 au 30/06/2020 (spécialités 60,61,62)

	Janvier			Février			Mars		
	Montant N	Montant N-1	PCAP	Montant N	Montant N-1	PCAP	Montant N	Montant N-1	PCAP
Pays de la Loire	18 544 925,97 €	19 181 815,68 €	-3,3%	16 936 487,65 €	17 051 131,54 €	-0,7%	20 998 178,83 €	16 875 603,66 €	24,4%
France	334 072 058,95 €	320 605 583,25 €	4,2%	309 759 127,99 €	288 640 644,10 €	7,3%	334 048 664,64 €	298 613 923,59 €	11,9%
	Avril			Mai			Juin		
	Montant N	Montant N-1	PCAP	Montant N	Montant N-1	PCAP	Montant N	Montant N-1	PCAP
Pays de la Loire	16 146 630,38 €	16 604 781,19 €	-2,8%	16 989 238,06 €	19 952 867,93 €	-14,9%			
France	321 026 090,23 €	307 607 419,24 €	4,4%	282 726 093,3	323 764 326,5	-12,7%			

Evolution des montants par mois - années 2019/2020



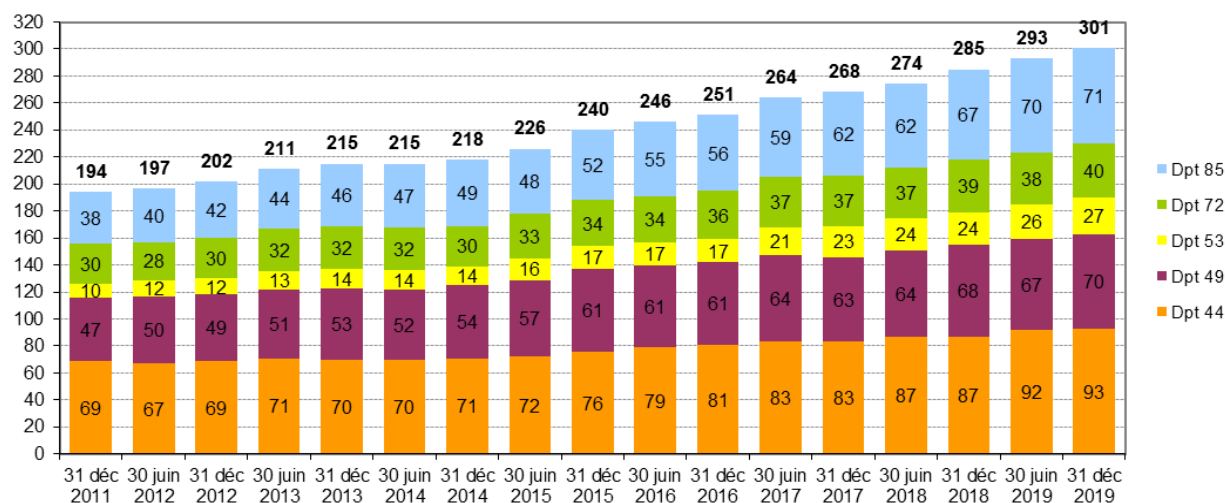
4.3. Démographie des prestataires de la LPP au 31 décembre 2019

Démographie des fournisseurs (60, 61, 62) en Pays de la Loire au 31/12/2019

Tableau récapitulatif sur les éléments démographiques des fournisseurs du titre I et IV (spé 60, 61 et 62)

	Nombre de consommateurs inter-régimes sur l'année	Densité (pour 10 000 personnes)	Nombre de fournisseurs au 31/12/2018	Nombre de fournisseurs au 31/12/2019	Evolution du nombre de fournisseurs sur l'année (en %)	Nombre de cessations sur l'année	Nombre d'installations sur l'année	Différentiel sur l'année
Département 44	137 850	0,7	87	93	6,9	3	9	6
Département 49	42 668	0,9	68	70	2,9	5	7	2
Département 53	4 070	0,9	24	27	12,5	1	4	3
Département 72	16 069	0,7	39	40	2,6	3	4	1
Département 85	26 049	1,1	67	71	6,0	2	6	4
Région PDL	217 438	0,8	285	301	5,6	14	30	16

Evolution du nombre de fournisseurs du titre I, titre IV en Pays de la Loire



Démographie de fournisseurs d'appareillage du titre I, titre II chap.4, titre IV par commune des Pays de la Loire (données 2019)

Mayenne
Densité : 0,88
Nombre d'installations : 4
Nombre de cessations : 1
Différentiel : +3

**Valeurs moyennes pour la
région Pays de la Loire :**

Densité : 0,80
Nombre d'installations : 30
Nombre de cessations : 14
Différentiel : +16

Loire-Atlantique
Densité : 0,67
Nombre d'installations : 9
Nombre de cessations : 3
Différentiel : +6

Légende :

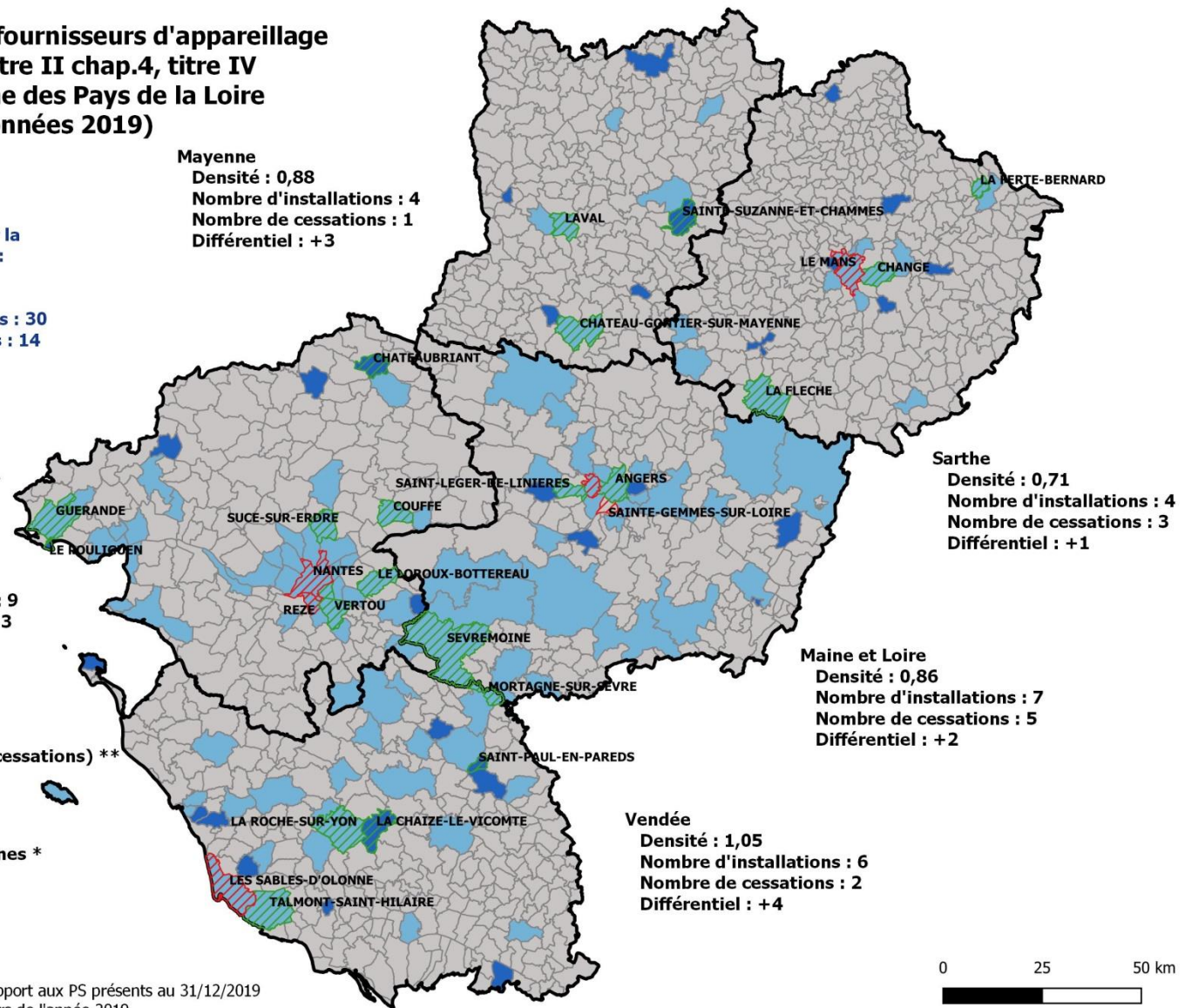
Différentiel (installations - cessations) **

 Négatif
 Positif

Densité pour 10 000 personnes *

 Aucun
 1 à 4
 4 à 33

* Population INSEE RP2017 par rapport aux PS présents au 31/12/2019
** Installations et cessations encours de l'année 2019



4.3. Focus sur la démographie des prestataires en assistance respiratoire au 1^{er} semestre 2020

Démographie des prestataires en assistance respiratoire en Pays de la Loire

au 1^{er} semestre 2020*

	Nbre de prestataires en assistance respiratoire	Nbre total de prestataires des titres I, II chap.4 et IV	Taux de prestataires en assistance respiratoire
Département 44	15	93	16,13%
Département 49	8	70	11,43%
Département 53	1	27	3,70%
Département 72	6	40	15,00%
Département 85	7	71	9,86%
Région PDL	37	301	12,29%

* Données Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire au 20/08/2020

Démographie des prestataires en assistance respiratoire en Pays de la Loire au 1^{er} semestre 2020

Démographie des prestataires en assistance respiratoire par communes des Pays de la Loire (données au 1^{er} semestre 2020)

Valeurs moyennes pour la
région Pays de la Loire :

Densité : 0,10
Nombre : 37

Loire-Atlantique
Densité : 0,11
Nombre : 15

Mayenne
Densité : 0,03
Nombre : 1

Sarthe
Densité : 0,11
Nombre : 6

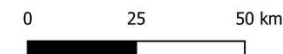
Maine et Loire
Densité : 0,10
Nombre : 8

Vendée
Densité : 0,10
Nombre : 7

Densité de prestataires en assistance
respiratoire (pour 10 000 personnes*)



* Population INSEE RP2017 par rapport aux PS présents au 30/06/2020



5. Bilan de la télétransmission au 31 décembre 2019

Suivi du taux de télétransmission des prestataires au 31/12/2019

	Ensemble des PS							
	Nombre de PS installés*	Nombre de PS en activité**	Nbre et taux de PS feuilles de soins papier		Nbre et taux de PS télétransmission B2		Nbre et taux de PS télétransmission SE SAM-Vitale	
Loire Atlantique	93	68	28	41,2%	29	42,6%	11	16,2%
Maine et Loire	70	53	26	49,1%	15	28,3%	12	22,6%
Mayenne	27	19	13	68,4%	3	15,8%	3	15,8%
Sarthe	40	32	18	56,3%	10	31,3%	4	12,5%
Vendée	71	54	35	64,8%	8	14,8%	11	20,4%
Région	301	226	120	53,1%	67	29,6%	39	17,3%

* Professionnels installés au 31/12/2019

** Professionnels en activité au 31/12/2019 ayant exercé une activité au cours de l'année 2019

Suivi du déploiement SESAM-Vitale au 31/12/2019

Répartition taux	SESAM-Vitale sécurisé						SESAM-Vitale dégradé						B2 non sécurisé					
	à 0%		entre 0% et 80%		supérieur à 80%		à 0%		entre 0% et 80%		supérieur à 80%		à 0%		entre 0% et 80%		supérieur à 80%	
	Nb	Taux	Nb	Taux	Nb	Taux	Nb	Taux	Nb	Taux	Nb	Taux	Nb	Taux	Nb	Taux	Nb	Taux
Loire Atlantique	59	86,8%	7	10,3%	2	2,9%	56	82,4%	8	11,8%	4	5,9%	39	57,4%	3	4,4%	26	38,2%
Maine et Loire	41	77,4%	9	17,0%	3	5,7%	41	77,4%	9	17,0%	3	5,7%	38	71,7%	1	1,9%	14	26,4%
Mayenne	16	84,2%	2	10,5%	1	5,3%	16	84,2%	3	15,8%	0	0,0%	16	84,2%	0	0,0%	3	15,8%
Sarthe	28	87,5%	2	6,3%	2	6,3%	27	84,4%	4	12,5%	1	3,1%	22	68,8%	1	3,1%	9	28,1%
Vendée	45	83,3%	8	14,8%	1	1,9%	43	79,6%	7	13,0%	4	7,4%	44	81,5%	2	3,7%	8	14,8%
Région	189	83,6%	28	12,4%	9	4,0%	183	81,0%	31	13,7%	12	5,3%	159	70,4%	7	3,1%	60	26,6%

Répartition taux	Feuilles de soins papier					
	à 0%		entre 0% et 80%		supérieur à 80%	
	Nb	Taux	Nb	Taux	Nb	Taux
Loire Atlantique	3	4,4%	37	54,4%	28	41,2%
Maine et Loire	5	9,4%	22	41,5%	26	49,1%
Mayenne	2	10,5%	4	21,1%	13	68,4%
Sarthe	3	9,4%	11	34,4%	18	56,3%
Vendée	5	9,3%	14	25,9%	35	64,8%
Région	18	8,0%	88	38,9%	120	53,1%

6. Points divers

6.1. Demandes d'accord préalable pour le dispositif de pression positive continue (PPC)

- Début 2019 : mise à disposition des prescripteurs sur ameli.pro du formulaire opposable de demande d'accord préalable valant prescription médicale (référence CNAM 634)
- Mai 2019 : réunion d'information avec les prestataires de la région et diffusion du mémo PPC
- Juin 2019 : campagne mail vers les médecins prescripteurs de PPC sur le nouvel imprimé, avec envoi du mémo prescripteurs PPC
- Janvier 2020 : envoi mail et courrier aux pneumologues libéraux et exerçant en établissements pour leur rappeler la nécessité d'utiliser l'imprimé 634
- Février 2020 : campagne d'appels sortants ou de visites des délégués de l'Assurance Maladie auprès de ces pneumologues pour présenter le formulaire et les inciter à l'utiliser, avec transmission de l'imprimé au format PDF et du mémo PPC :
 - Accompagnement apprécié par les prescripteurs
 - Intégration des prestataires dans leur organisation
 - Insatisfaction de certains prescripteurs :
 - imprimé papier non duplicable
 - Lourdeur du dispositif
 - formulaire réf.634 déjà connu et utilisé
 - ou mise en place imminente de l'organisation avec le « nouveau » formulaire, accélérée par cette campagne

6.2. Accompagnement des prescripteurs sur la location des véhicules pour handicapé physiques

- Constats :
 - à compter de la 37^{ème} semaine de location d'un VHP, l'achat du dispositif devient moins onéreux pour l'Assurance Maladie
 - La Liste des produits et prestations (LPP) remboursables prévue à l'article L 165-1 du code de la Sécurité sociale stipule dans son Titre I, relatif aux dispositifs médicaux pour traitements et matériels d'aide à la vie [...], que : « *lorsqu'un traitement laisse prévoir une utilisation de longue durée, la formule achat sera préférée si elle s'avère plus économique* ».
- Objectif : informer les prescripteurs sur les patients arrivant au terme des 37 semaines de location et sur la possibilité de prescrire un achat, lorsque les patients sont atteints d'une pathologie chronique non régressive
- Expérimentation début 2019 en CPAM 44 d'un accompagnement des prescripteurs :
 - Mail d'information aux médecins généralistes sur la location / l'achat des VHP et l'envoi de courriers personnalisés pour leurs patients bénéficiaires d'un VHP en location
 - Requêtes des locations de VHP atteignant la 35^{ème} semaine par la CPAM
 - Envoi d'un courrier au prescripteur du VHP, avec copie au médecin traitant si le prescripteur est un autre médecin que le MT
- Généralisation à venir dans les autres CPAM de la région Pays de la Loire

6.3. Planification de la prochaine commission

31 mai 2021 à 10h

Merci de votre attention